



Syndicat National des Personnels
de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
*Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001
Paris*
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Paris, le 8 septembre

EDUCATEURS EPM : STAGE EN UNIFORME = CONFUSION DES MISSIONS

Nous venons d'apprendre que des collègues arrivant en EPM avaient obligation d'effectuer un « stage de découverte de la détention ». Cette annonce leur a été faite en milieu de semaine pour un début de stage le lundi 12 septembre, comme si cela constituait pour les nouveaux titulaires un préalable à leur prise de fonction alors que la formation initiale inclut déjà un stage en détention. Tel que cela leur a été présenté, **ils doivent effectuer ce stage d'une semaine au contact de détenus majeurs ou mineurs et pour ce faire revêtir l'uniforme des personnels pénitentiaires** afin (tel que cela a été précisé dans un EPM) de ne pas être confondus avec les détenus !

Nous avons aussitôt interpellé le Directeur de la PJJ qui a confirmé cette décision prise au niveau central, tout en indiquant que les éducateurs pouvaient choisir de faire ce stage auprès d'un CIP et dans ce cas ne pas être soumis au port de l'uniforme.

Derrière la question du port de l'uniforme c'est la question de l'identité différente des personnels des deux institutions qui est une nouvelle fois posée et à laquelle l'administration répond dans le sens de la confusion par le biais de ce stage. La préoccupation majeure de la direction de la PJJ reste l'adaptation des personnels PJJ au fonctionnement pénitentiaire et la recherche d'une illusoire harmonie fonctionnelle entre les personnels des deux administrations au sein de la détention. Les multiples incidents qui ont éclaté en EPM dès leur ouverture ont mis en évidence les impasses de ce montage institutionnel qui indifférencie les places des éducateurs et des surveillants. Cela contribue à l'apparition de situations de violence du côté des adolescents et accroît la pénibilité du travail pour les personnels.

Pour tous les personnels éducatifs de la PJJ, la prise en compte des effets de l'incarcération sur des adolescents en grande difficulté est un des aspects de leur qualification professionnelle. Les collègues travaillant en EPM, confrontés quotidiennement à cette problématique doivent d'autant plus y être attentifs. Dans ce sens quels bénéfices, en terme de formation, une semaine passée, en uniforme, avec un surveillant peut-elle apporter ? Pourquoi certains stages sont prévus chez les majeurs ? Pourquoi le choix possible du stage avec les CIP n'a-t-il pas été indiqué de façon systématique ?

A toutes ces questions une seule réponse qui révèle les préoccupations de la direction de la PJJ : effacer les distinctions des missions des personnels PJJ et pénitentiaires travaillant en EPM.

Pour le SNPES-PJJ/FSU, c'est tout au contraire l'affirmation de la spécificité éducative de la mission des personnels PJJ auprès des mineurs détenus qui permettra de limiter les effets négatifs de l'incarcération. Cette mission de suivi éducatif de chaque jeune ne peut être soumise à des contraintes d'organisation qui viseraient uniquement à faciliter la gestion de la détention ! La conception du stage de découverte imposé par l'AC ne peut qu'alimenter cette dérive déjà bien présente dans le fonctionnement des EPM.